



Héritage en cas d'indivision

Par jourgom

Bonjour,

En cas de décès du co-indivisaire d'une maison de famille héritée, qui n'a pas d'enfant, est célibataire et a un seul frère (pas de neveux mais des cousins), est-ce son frère qui hérite de la totalité de sa part ?

Si la réponse est oui, et si malgré tout le défunt souhaite tester en faveur d'un tiers, existe-t-il une réserve au bénéfice du frère ?

A l'inverse, exactement dans le même cas de figure, l'autre co-indivisaire étant marié, s'il décède est-ce le conjoint qui hérite, ou son frère, en totalité ou partiellement ?

Existe-il un mécanisme pour attribuer au conjoint la part de co-indivision de la maison héritée (avant le mariage placé sous le régime de la communauté universelle) en cas de décès ?

Merci beaucoup !

Bien à vous,

Par ESP

Bonsoir

Il n'existe pas de réserve au profit du frère.

Dans le second cas, si le défunt n'a ni enfant, ni petit-enfant, ni père ni mère : Le conjoint survivant hérite de tout, à l'exception toutefois des biens que le défunt avait reçus par donation ou succession de ses ascendants (parents ou grands-parents) et qui existent toujours dans la succession.

Mais il peut lui léguer par testament.

Par jourgom

Merci beaucoup pour cette réponse précise et rapide !

S'agissant d'un bien en co-indivision mais hérité, ce sont donc les cousins et autres potentiels descendants qui en héritent pour 1/2 de la moitié (en coindivision) en cas de décès du coindivisaire qui a juste un frère mais pas d'ascendants ni descendants (et sauf testament) ?

Merci !